

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTVERNIER

MAIRIE DE MONTVERNIER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 17 avril, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Montvernier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire JUSOT Thierry.

Présents : JUSOT Thierry, CROSAZ Hervé, FOUQUET Marie, DUC Christian, JOLY Michel, CROSAZ Nathalie, MILLIEX Eric, CHAPON Martin, MARTIN Laura, GASPARD Sandra.

Absents : BRAY Elodie

□□□□□□

Secrétaire de séance : Mr JOLY Michel

Début de séance : 20h05

Monsieur Le Maire ouvre la séance,

1) Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Vote : adopté à l'unanimité.

2) Approbation du budget 2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 relatif au budget communal qui s'établit ainsi :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE</u> <u>FONCTIONNEMENT</u>	255208.86 €	255208.86 €
<u>SECTION</u> <u>D'INVESTISSEMENT</u>	107831.38 €	107831.38 €
<u>TOTAL</u>	363040.10 €	363040.10 €

Vote : adopté à l'unanimité.

3) Approbation du compte de résultat (CFU) 2025 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Monsieur Le Maire sort de la salle pour vote,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	256086.60
Recettes	6267054.47
RESULTAT	10967.87

INVESTISSEMENT	
Dépenses	79169.64
Recettes	170835.19
RESULTAT	91665.55

Le Compte Financier Unique 2025 (CFU) M57 est adopté,

Vote :

Pour : 8

Contre :

Absention : 1

4) Approbation des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dans un contexte budgétaire contraint, la municipalité a fait le choix de la responsabilité avant de solliciter les contribuables : Monsieur le Maire et les élus ont réduit leurs propres indemnités. Pour mémoire les taux n'ont pas eu d'augmentation depuis 2011 (sauf la taxe d'habitation en 2025 sur les maisons secondaires). Cependant, cet effort ne suffisant pas il devient nécessaire d'augmenter les taux communaux pour maintenir la qualité de nos services publics.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la clause particulière de la mise en vente de la parcelle D2251 section d'une superficie de 368 m² :

L'acheteur doit impérativement déposer un permis de construire dans les 2 ans suivant l'achat, si cette clause n'est pas respectée le terrain reviendra de droit à la commune qui la rachètera 10% moins chère que le prix vendu.

Vote :

Pour : 7

Contre :

Absentions : 3

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la procédure de mise en place d'un panneau « TERRAIN A VENDRE » sur la parcelle et dépôt d'une annonce PARU VENDU, pour une durée de 1 mois à compter du 21 avril 2026.

L'ouverture des plis se fera le 22 mai 2026 à 18h00 en salle des conseils, ouvert à tous,

Le nom de l'acquéreur du terrain sera validé par une délibération au cours du conseil municipal du 26 juin 2026,

Vote : adopté à l'unanimité.

6) Approbation de subventions aux associations :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2026. Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

➤ **ACCEPTE** d'accorder une subvention aux associations suivantes :

➤ - Association Sport et Handicap de Maurienne	100 €
➤ - Nautic Club Mauriennais	100 €
➤ - Montagne Loisir Découverte.....	100 €
➤ - Comité des Fêtes de Montvernier	300 €
➤ - Club des Murs-Mûres	100 €

Vote : adopté à l'unanimité.

7) Vente saleuse communale :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la mise en vente de la saleuse communale qui n'a servi qu'une fois en trois ans, afin de faire rentrer de la trésorerie. Pour mémoire le prix neuf achat était de 4900.00 HT.

Monsieur Le Maire propose de vendre la saleuse communale au prix d'achat.

Vote : adopté à l'unanimité.

8) Proposition de la liste des personnes pour la composition du CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections partielles, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

	Taux référence 2026	Taux votés 2026	%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24.51	25.74	+ 5 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	103.96	109.16	+ 5 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.38	9.22	+ 10 %

Vote : adopté à l'unanimité.

5) Vote vente terrain parcelle D 2251 CHEMIN DU BACHELIER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la mise en vente de la parcelle D2251 section d'une superficie de 368 m2 de gré à gré. En vue de faire rentrer de la trésorerie dans la commune.

Vote :

Pour : 7

Contre :

Absentions : 3

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, des clauses particulières de la mise en vente de la parcelle D2251 section d'une superficie de 368 m2 :

(Le cahier des charges est disponible en mairie) ou en demande par mail : contact@montvernier-mairie.fr.)

Clauses particulières de vente et prix de départ :

La vente se fera au plus offrant, sous plis cacheté à adresser à la mairie :

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :
le pli cacheté portera les références de la vente :

**Vente terrain
PARCELLE D 2251 LIEU DIT LE CRET
73300 MONTVERNIER
NE PAS OUVRIR**

A placer dans cette enveloppe cachetée :

- les pièces justificatives portées à l'article 5 du cahier des charges.
- la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe du cahier des charges au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).
 - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale,
 - avant le 21 mai 2026.
 - Prix de départ minimum 40 € le m².

Vote : adopté à l'unanimité.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

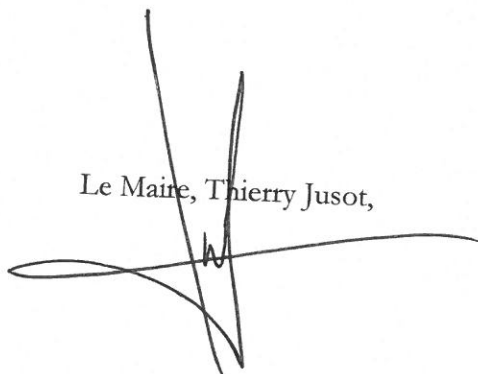
Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

<u>commissaires t</u>	<u>commissaires</u>
1 - CHOQUET Philippe	14 - DURIEUX Christiane
2 - VERNEY Marie	15 - ALBRAND Marie-Hélène
3 - BOUD SOCO Antoine	16 - DESCHAMPS Philippe
4 - DUCHET Françoise	17 - DETRAZ Isabelle
5 - KELLER François-Xavier	18 - DUC Christian
6 - DURIEUX Robert	19 - DURIEUX Bernard
7 - DURIEUX Sébastien	20 - CROSAZ Hervé
8 - DURIEUX Liliane	
9 - REY Anne	
10 - BLANC Frédérique	
11 - JACQUET Clarisse	
12 - TRONEL Bernard	
13 - TURON Marc	

Vote : adopté à l'unanimité.

Fin de séance : 23h00

Le Maire, Thierry Jusot,



Le Secrétaire de séance,

